



Conférence mondiale de la Décennie
des Nations Unies pour la femme :

Egalité, développement et paix

Copenhague, Danemark
14-30 juillet 1980

Distr.
LIMITEE

A/CONF.94/C.2/L.53
23 juillet 1980

FRANCAIS

Original : ANGLAIS-FRANCAIS

DEUXIEME COMMISSION

Point 9 b) de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ACTION POUR LA SECONDE MOITIE DE LA DECENNIE DES NATIONS UNIES
POUR LA FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT ET PAIX, 1981-1985,
EN VUE D'EXECUTER LE PLAN D'ACTION MONDIAL :

- b) STRATEGIES ET OBJECTIFS REGIONAUX ET INTERNATIONAUX, COMPTE TENU
DU SOUS-THEME "EMPLOI, SANTE ET ENSEIGNEMENT"

Institut international de recherche et de formation
pour la promotion de la femme

Côte d'Ivoire, Cuba, France, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Mexique,
République dominicaine, République-Unie du Cameroun, Rwanda
et Yougoslavie : projet de résolution

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité,
développement et paix,

Rappelant la résolution 26 de la Conférence mondiale de l'Année internationale
de la femme, par laquelle la Conférence a recommandé la création de l'Institut
international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, et les
résolutions ultérieures de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social
sur la question;

Reconnaissant l'importance de l'Institut en tant que centre de collecte et de
diffusion d'informations et de données sur les femmes dans leurs sociétés et en tant
qu'organe centralisateur international pour la recherche et la formation axées sur
la pleine participation des femmes au développement sous tous ses aspects;

Reconnaissant la nécessité de développer et de renforcer un tel organisme
afin de contribuer à la définition, à la formulation et à la mise en oeuvre par
et pour les femmes de nouvelles approches dans les domaines de la formation, de
la recherche et de l'information concernant les femmes dans leurs sociétés;

1. Note avec satisfaction que l'Institut a été créé conformément à la résolution 26 susmentionnée, qu'il a mis à exécution le programme de travail adopté par son Conseil d'Administration en octobre 1979, et que des efforts ont été faits pour désigner le Directeur et installer l'Institut en République dominicaine;

2. Recommande que l'Institut définisse et entreprenne des activités et programmes de recherche et de formation destinés à faciliter l'application des parties pertinentes du programme d'action adopté par la Conférence;

3. Demande aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de coopérer avec l'Institut et de l'aider à réaliser des programmes de recherche, de formation et d'information adaptés aux besoins des femmes;

4. Lance un appel à tous les Etats membres et aux organisations concernées afin qu'ils apportent une assistance à l'Institut pour l'exécution de ses programmes, notamment en versant des contributions volontaires à son fonds d'affectation spéciale.